

Evolution de l'assurance chômage : de la canicule à la douche froide

Même s'il est prudent d'attendre les décrets, les grandes lignes sont connues pour une application au 01/11/2019. Pôle emploi devra appliquer un durcissement des règles d'accès à l'indemnisation, fixées par le pouvoir politique et non pas par les partenaires sociaux !

Les salariés précaires, les saisonniers, les intérimaires, seront particulièrement touchés (appelés à être bêtement catégorisés sous le terme de « permittents »). La dégressivité ne touchera pas que la population cadre mais également les travailleurs frontaliers particulièrement nombreux dans notre région.

La simplification du traitement de la demande d'allocations, supprimant les alertes actuelles (incohérence sur les salaires, etc.), engendrera un calcul automatique sur la base unique de l'AED remplie par les employeurs. Quand on connaît la fiabilité des déclarations faites par les employeurs, on a de quoi être inquiets ! Et comme il n'y aura plus de DPC, certains demandeurs d'emploi risquent d'être désagréablement surpris ...

L'ouverture à l'indemnisation suite à un départ volontaire sera soumise à un suivi très strict de l'avancement du projet du demandeur, probablement supervisé par les contrôleurs de la recherche d'emploi. Il ne sera possible qu'après une durée d'emploi de 5 ans minimum. Quant aux indépendants, l'éventuelle allocation forfaitaire qu'ils percevront sur 6 mois est soumise non seulement à la réalisation d'un chiffre d'affaires de 10000 euros mais aussi à des conditions de ressources.

Le gouvernement a souligné la contrepartie à cette casse sociale : l'accompagnement sera intensifié, particulièrement pour les publics en situation de « permittance » avec une prestation spécifique, sous traitée tout ou partie semble-t-il.

Côté SNU, on a fait les comptes : 1000 CDD dont on ne connaît pas le statut, avec un fléchage sur les équipes entreprises (annonce DR), répartis en fonction du fameux poids Opéra2, . . . ça ne va pas renforcer les équipes d'accueil ni faire baisser le nombre de DE/portefeuille ! Au regard de notre charge de travail actuelle, ces nouvelles missions ne sont pas compensées par un recrutement à la hauteur de l'enjeu. Vous vous souvenez encore du « faire plus pour ceux qui ont le plus besoin ? »

Reposez-vous bien cet été, la fin d'année va être agitée !



ASSURANCE CHÔMAGE : DE RÉELS CHANGEMENTS ?



Prochaine réunion le 25 juillet 2019

Vos Élu-es : Viviane FERNANDEZ - Claudie DUPRÉ - Nathalie REVERDELL - Julien VEYRET - Mireille DELPLACE - Olivier BÉAL

Déclaration préalable à l'ouverture de la réunion du CE du 27 Juin 2019

Le SNU Pôle emploi FSU se félicite du maintien annoncé des effectifs : les mobilisations importantes des personnels de Pôle emploi, le 20 novembre 2018 et le 19 mars dernier, ainsi que le travail de l'intersyndicale auprès des parlementaires n'y sont pas étrangers.

En revanche, le recrutement de 1000 conseillers à Pôle emploi, ne comble pas le déficit chronique de personnel. Nous déplorons que le gouvernement lui-même renforce la précarité au sein de Pôle emploi en annonçant que ces recrutements se feront exclusivement sous la forme de CDD.

Les personnels de Pôle emploi devront appliquer les mesures liées à l'assurance chômage annoncées depuis le 18 juin par le gouvernement. **Une fois de plus les chômeurs vont payer pour une situation dont ils ne sont pas responsables !**

Le SNU rappelle que le déficit chronique de l'UNEDIC a été sciemment organisé en détournant une partie importante de ses ressources (exonérations de charges patronales, financement du fonctionnement de Pôle emploi, fin des cotisations salariales...). **Il est scandaleux de faire payer ces choix politiques aux chômeurs !**

Les nouvelles mesures prévoient un durcissement des conditions d'accès à l'indemnisation alors que moins d'un chômeur sur deux est indemnisé. Quant à la durée de travail nécessaire pour qu'un chômeur puisse recharger ses droits, elle va être alignée sur la nouvelle durée d'affiliation, passant de un à six mois. **Cela revient précisément à annuler le principe même de rechargement des droits !**

Le SNU condamne le principe même de la dégressivité dont toutes les études ont démontré son inefficacité. Elle participe, avec le plafonnement des indemnités, à la mise à mort du système assurantiel.

Pour une fois le SNU est d'accord avec la Ministre Pénicaud : l'Etat mène une réforme pour la précarité !

Prochaine réunion le 25 juillet 2019

Vos Élu-es : Viviane FERNANDEZ - Claudie DUPRÉ - Nathalie REVERDELL - Julien VEYRET - Mireille DELPLACE - Olivier BÉAL